

Province de Québec, le 14 décembre 2011

Municipalité La Rédemption.

Mercredi, le quatorze (14) décembre 2011 se tenait à 19h30 au Centre municipal, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Sont présents, mesdames les conseillères : Madeleine Perreault, Patricia Lavoie et Brigitte L. Dupont ainsi que messieurs les conseillers, Denis Soucy, Jean-Yves Deschênes et Simon-Yvan Caron. Tous formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Dupont, mairesse. Nadine Roussy, dir. générale était présente. Les membres du conseil affirment avoir tous reçu l'avis de convocation.

1 et 2. Acceptation de l'ordre du jour et confirmation de réception de l'avis de convocation.

La mairesse ouvre la séance à 19h30 et elle invite les élus à prendre en considération l'ordre du jour proposé. Il est proposé _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, l'acceptation de l'ordre du jour.

3. Présentation et adoption du budget 2012

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir:

Administration générale :	140 636
Sécurité publique :	69 634
Transport routier :	260 064
Hygiène du milieu :	114 981
Aménagement, urbanisme, autres :	83 219
Loisirs et culture :	30 400
Financement :	21 713
Total des dépenses :	<u>720 647 \$</u>

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Paiement tenant lieu de taxes :	164 873
Recettes de sources locales :	130 279
Transferts (subvention chemin) :	149 266
Total des recettes :	<u>444 418 \$</u>

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 264 356 \$ et des recettes fixes au montant de 11 873 \$, une taxe à l'évaluation ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette des matières résiduelles et de la récupération ainsi que pour le service d'aqueduc et d'égout et l'acquisition du camion autopompe (règlement 2010-03) sera fixé par le règlement 2011-09.

4. Adoption du règlement 2011-09.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

11-296 Règlement numéro 2011-09

Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, des égouts, de l'acquisition du camion auto pompe, de la cueillette des matières résiduelles et de la récupération.

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Patricia Lavoie, conseillère à la séance régulière du conseil, le 5 décembre dernier;

En conséquence, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de La Rédemption ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en deux (2) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte et le second le 2 juillet.

Article 2 En quatre (4) versements pour les immeubles à plus d'un logement, les industries avec aqueduc et les fermes avec aqueduc ainsi que les commerces dont le versement sera échu aux dates suivantes :

30 mars
30 mai

30 juillet
30 septembre

Article 3 Les prescription de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 90 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

Article 4 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2011 :

Taxe foncière générale :	130 744 \$
Sûreté du Québec :	18 458 \$
Service de sécurité incendie :	30 763 \$
Total :	179 965 \$

Article 5 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2012;

Article 6 Le taux de la taxe générale est fixé à **0.85\$/100\$** d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.12\$/100\$** d'évaluation et le taux pour le service incendie, le taux est fixé à **0.20\$/100\$** d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Article 7 Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération est fixé de la façon suivante :

Résidence : 200.00 \$	Commerce : 300.00 \$
Chalet : 100.00 \$	

Article 8 Le tarif de compensation pour Aqueduc est fixé à **60% du montant total** :

Résidence : 195.00 \$	Industrie : 390.00 \$
Commerce : 292.50 \$	Organisme : 195.00 \$

Article 9 Le tarif de compensation pour Égout est fixé à **40% du montant total** :

Résidence : 130.00 \$
Commerce : 195.00 \$
Industrie : 260.00 \$
Organisme : 130.00 \$

Pour les édifices à logement : 1^{er} 325.00 \$, et logements supplémentaires : 2/3 du tarif annuel.

Article 10 Le tarif de compensation pour l'acquisition de l'autopompe du service incendie selon le règlement d'emprunt 2010-03 financé sur 5 ans est fixé à **31 \$** par unité d'évaluation.

Article 11 Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 12 Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 13 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Isabelle Dupont, mairesse

Nadine Roussy, dir. générale

Avis de motion : 5 décembre 2011

Adoption : 14 décembre 2011

Affichage : 15 décembre 2011

5. **11-297 Fixation du taux d'intérêt pour tout comptes en arrérages dus à la municipalité.**

Il est proposé par _____ - et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fixe son taux d'intérêt pour les arrérages de taxes et de comptes à recevoir à 14% pour l'an 2012

6. **11-298 Adoption du plan triennal d'immobilisation.**

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de La Rédemption adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

Année 2012: 105 000 \$ (Broyeur forestier et Citerne)

Année 2013: 80 000 \$ (Agrandissement de garage)

Année 2014: 20 000 \$ (Remise à sel)

7. **11-299 Fermeture de l'assemblée.**

Il est proposé par _____, la fermeture de l'assemblée à _____

Isabelle Dupont, mairesse

Nadine Roussy, dir. gén